

APPEL A PROJETS

Financé par le

Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

« Innovations et e-s@nté »

Fonds européen concerné	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
Axe du programme FEDER-FSE 2014-2020	<u>Axe 1</u> – Innovation pour la croissance
Mesure	<u>Mesure 1.1</u> – Augmenter le nombre et la qualité des projets relevant notamment du transfert de technologies
Sous-mesure	<u>Sous-mesure 1.1.3</u> – Edition de services, applications numériques et logicielles
Numéro de référence	FEDER_113_2018_01
Montant de l'enveloppe FEDER allouée à l'appel à projets	4 000 000 €
Date de lancement	26 avril 2018
Date de clôture	29 juin 2018

SOMMAIRE

I.	Exposé des motifs de l'appel à projets	3
II.	Contexte	4
A.	Les orientations stratégiques	4
B.	Les aspects règlementaires	5
III.	L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus	7
A.	Les enjeux territoriaux de l'appel à projets.....	7
B.	Les objectifs de l'appel à projets	10
C.	Grille de critères de sélection.....	10
IV.	Quels projets ? Quel financement ?	12
A.	Durée du projet	12
B.	Contenu attendu du projet	12
C.	Critères d'éligibilité	12
D.	Les coûts éligibles.....	13
E.	Taux de soutien public.....	14
V.	La procédure administrative	15
A.	La sélection des projets	15
1.	Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets	15
2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	15
3.	Procédure de sélection des dossiers	15
B.	La vie du projet.....	16
1.	Mise en œuvre du projet.....	16
2.	Suivi et évaluation du projet	17
3.	Obligation du porteur de projet.....	17
VI.	Contacts.....	19

I. Exposé des motifs de l'appel à projets

La Collectivité Territoriale de Martinique est autorité de gestion sur le Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020. Elle a ainsi la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de cohésion en Martinique.

Dans ce cadre, la CTM lance un appel à projets qui vise à financer les projets innovants en matière de « *e-santé* ».

Cet appel à projets émerge à l'axe 1 du PO FEDER-FSE 2014-2020 intitulé « Innovation pour la croissance ». Il est doté d'une enveloppe FEDER de 4 000 000 €.

II. Contexte

A. Les orientations stratégiques

Pour la période 2014-2020, les fonds européens constituent un important effet levier pour la mise en œuvre des politiques publiques régionales visant à la cohésion économique et sociale et la solidarité en Martinique. C'est par la mise en complémentarité des fonds communautaires, nationaux et régionaux que la Collectivité Territoriale de Martinique propose des solutions adaptées à ses ambitions et aux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial élaboré en 2012.

Les objectifs de la Stratégie Europe 2020, adoptée par le Conseil européen du 17 juin 2010 afin de lutter contre la crise et de créer les conditions favorables à une croissance européenne intelligente, durable et inclusive, sont les suivants :

- une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale

Dans le cadre de l'axe 1 du PO FEDER-FSE 2014-2020 intitulé « Innovation pour la croissance », a été retenue la priorité d'investissement « Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, favoriser en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir les activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales ».

Ainsi, l'objectif spécifique dédié à cette priorité d'investissement est d'augmenter le nombre et la qualité des projets innovants relevant notamment du transfert de technologie.

Les actions retenues au sein de cet appel à projets auront pour objectif principal :

- D'augmenter le nombre de produits innovants relevant notamment du transfert de technologies dans le domaine de la « e-santé » ;
- D'augmenter le nombre d'entreprises innovantes créées dans le domaine de l'e-santé.
- La création et/ou la sauvegarde de l'emploi à moyen terme.

B. Les aspects réglementaires

- **Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013** portant dispositions communes relatives aux Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
- **Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013** relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;
- **Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission** du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- **Régime cadre** exempté de notification N°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) ;
- **Régime cadre** exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ;
- **Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission** du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- **Régime cadre exempté de notification N°SA.40405** relatif aux aides à la protection de l'environnement ;
- **Communication de la Commission N°2012/C8/02** du 20 décembre 2011 relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;
- **Communication de la Commission N°2012/C8/03** du 20 décembre 2011 relative à l'encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public (2011) ;
- **Décision de la Commission** du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général ;

- **Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission** du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

A défaut, tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'Union Européenne durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé.

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et aux aides d'Etat.

III. L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus

A. Les enjeux territoriaux de l'appel à projets

Vecteur de compétitivité de l'ensemble des pans de l'économie, le secteur du numérique est aussi une filière à part entière naissante sur la Martinique. Il est souhaité au travers de la stratégie de spécialisation intelligente (S3), favoriser son essor et accompagner les porteurs de projets innovants.

Face aux nombreux domaines applicatifs structurant la filière sur le territoire, certains d'entre eux permettent de construire un avantage concurrentiel à l'échelle de la Caraïbe. C'est le cas du secteur des NTIC associé à celui de la santé, communément appelé « e-santé ».

Une économie martiniquaise qui se tourne vers l'innovation et la compétitivité

La stratégie régionale d'innovation de la Martinique mise à jour en septembre 2012 et les travaux menés dans le cadre de la S3 ont permis de dresser le diagnostic de l'écosystème de l'innovation.

Au travers de ce diagnostic, la RIS3¹ a mis en exergue 4 domaines de spécialisation intelligente :

- La valorisation économique de produits issus des ressources endogènes et filières intégrées locales ;
- Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et la prévention des risques majeurs ;
- Edition de services, applications numériques et logicielles ;
- Méthodes et outils de régulation des relations sociales.

Ces Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) s'articulent avec les filières stratégiques qui ont été relevées par le diagnostic territorial et pour lesquelles la CTM engage une stratégie spécifique pour 2014-2020 :

- Agro-transformation ;
- Tourisme ;
- Santé et vieillissement ;
- Ressources : biodiversité / déchets / énergies renouvelables
- Numérique

¹ RIS3 : Stratégie de Recherche et d'Innovation pour une spécialisation intelligente (RIS3 : Research Innovation Strategies for Smart Specialisation) – La stratégie régionale s'articule autour de 4 DAS et de 2 DAS en incubation.

Ainsi, la collectivité souhaite renforcer les facteurs de compétitivité des entreprises par :

- Le développement des filières d'excellence innovantes, à forte valeur ajoutée et à avantage concurrentiel.
- La consolidation d'une production locale diversifiée, intégrée et organisée.

Innovation / santé / numérique : vecteurs de dynamiques de développement pour le territoire martiniquais

Dans le cadre de la RIS3, l'innovation martiniquaise se définit comme « une démarche et sa mise en œuvre permettant à un projet, une méthode, un procédé, un produit nouveau ou sensiblement amélioré de contribuer à une offre différenciée pour, sur et en dehors du territoire insulaire. Cette différenciation doit reposer sur la constitution et l'exploitation d'avantages durables et visibles de nature technologique, économique, sociale ou culturelle ».

L'insularité constitue une opportunité réelle pour développer des services dématérialisés. Le champ du numérique est largement ciblé au travers de la S3, avec néanmoins la volonté de privilégier certains domaines applicatifs comme la santé.

En effet, le secteur de la santé recouvre un vaste champ de l'activité économique : tourisme, silver économie, services à la personne...

Le développement de ce secteur au travers des nouvelles technologies permet d'adapter ses problématiques aux enjeux actuels du territoire, notamment l'équité territoriale et sociale, l'amélioration de l'offre de santé...

En parallèle, la santé et le numérique répondent aux défis du vieillissement de la Martinique en participant à la constitution d'une filière spécialisée « silver économie ».

Ainsi, le développement de services et applications numériques innovants ainsi que de plateformes mutualisées sur les questions de santé, permet de structurer le secteur et de répondre aux besoins croissants des citoyens martiniquais.

La « e-santé » : le numérique au service de la modernisation du système de santé

Pour l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la e-santé se définit comme « les services du numérique au service du bien-être de la personne ». Elle se définit également comme « l'utilisation des outils de production, de transmission, de gestion et de partage d'informations numériques au bénéfice des pratiques tant médicales que médico-sociales ».

L'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) comme l'une des réponses au défi de préserver un système de santé égalitaire et solidaire, représente un axe de développement de l'Union européenne.

La Commission européenne a mis en place un Plan d'actions dont l'objectif global est de « faire face aux entraves à une utilisation massive des solutions numériques dans les systèmes de santé en Europe ».

Ce plan s'intègre dans la [politique européenne de e-santé](#), votée par les 27 Etats membres et qui définit les grands principes qui doivent orienter le développement de la e-santé en Europe. Cette politique liste quant à elle trois grands axes de développement :

- **L'éducation thérapeutique du patient** : être informé sur son état de santé et son traitement n'est pas seulement un droit, c'est également un moyen de mieux se soigner ;
- **L'efficience** : les TIC peuvent permettre d'éviter les déplacements superflus, les redondances d'exams par faute d'information sur l'état de santé d'un patient, de mieux gérer l'orientation des malades... toutes ces petites améliorations qui rendent de grands services au système de soin en évitant le gaspillage ;
- **L'innovation** : continuer la recherche pour améliorer l'apport du numérique à la santé, tout en soutenant un secteur créateur d'emplois.

Cet appel à projets s'inscrit dans une volonté de développer la e-santé sur le territoire martiniquais, tel que le promeut l'Union européenne.

L'économie sociale et solidaire

Les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire seront favorisées au sein de cet appel à projets. Le PO FEDER-FSE promeut à ce titre que l'ensemble des dynamiques entrepreneuriales de l'économie sociale et solidaire soit particulièrement soutenu, en particulier dans l'emploi des jeunes. Les initiatives dont l'objectif est de concilier « e-santé », activité économique et équité sociale seront privilégiées.

L'innovation sociale

L'innovation sociale consiste à élaborer de nouveaux projets, services, modèles, afin de mieux répondre aux questions sociales. Elle est une priorité du PO FEDER-FSE 2014-2020 et ses enjeux sont particulièrement transversaux avec les conditions de mise en emploi, la promotion de l'inclusion sociale et l'investissement dans la formation professionnelle ainsi que l'accès à l'emploi des jeunes. C'est pourquoi cette thématique est favorisée et particulièrement mise en avant ici dans les domaines centraux que sont le numérique et la santé.

B. Les objectifs de l'appel à projets

L'objectif de l'appel à projets est d'accompagner les projets numériques innovants s'inscrivant dans le secteur de la santé.

Ainsi ce sont des projets visant à valoriser, structurer et consolider le secteur de la « e-santé » qui seront accompagnés au travers de cet appel à projets.

Les résultats auxquels devront répondre les projets sélectionnés sont :

- Augmenter le nombre de produits innovants relevant notamment du transfert de technologie, dans le domaine de la « e-santé » ;
- Augmenter le nombre d'entreprises innovantes créées dans le domaine de la « e-santé »

L'enveloppe financière FEDER octroyée à l'appel à projets est de **4 000 000 €**, répartie équitablement entre les projets relevant de la prévention et ceux relevant de la gestion.

C. Grille de critères de sélection

Les projets innovants relevant de la « e-santé » qui seront retenus dans le cadre de l'appel à projets devront répondre aux critères énoncés ci-dessous.

Le projet sélectionné devra :

Pour les projets de recherche fondamentale, démontrer un intérêt économique et/ou social et la création ou la sauvegarde d'emplois directs à moyen terme	3
Pour les projets relevant du transfert de technologies celui-ci sera au profit des entreprises locales et ayant démontré leur capacité à générer de l'emploi et de la création de richesses (valeur ajoutée)	3
Encourager l'innovation dans le secteur de la santé	3
Viser la valorisation des produits, des patrimoines naturels et culturels locaux	2
Participer à la stratégie touristique régionale	1
Intégrer dans leur processus de mise en œuvre des actions en faveur du développement durable	1
1 critères minimum à remplir / Score minimum à atteindre : 3 points	

Afin de pouvoir être pré-sélectionné, le projet devra remplir au moins **un critère** et obtenir un minimum de **trois points**.

Les projets ne remplissant pas le critère « Encourager l'innovation dans le secteur de la santé » seront automatiquement écartés.

Critères supplémentaires spécifiques à l'appel à projets

Afin de cibler les projets exemplaires et répondant le plus précisément aux enjeux de la Martinique, des critères supplémentaires seront utilisés afin de départager les projets et respecter l'enveloppe financière de l'appel à projets.

Ainsi, le projet présenté pourra bénéficier de points bonus en respectant les critères suivants :

Cibler plusieurs secteurs stratégiques et/ou plusieurs secteurs (économie verte / économie bleue)	+3
Le projet s'inscrit dans la silver économie	+3
Le projet s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire	+3
Le projet prévoit la création d'au moins un ETP	+2
Le projet vise les jeunes (16-25 ans) chômeurs de longue durée	+2
Le projet vise en majorité les femmes	+1
Le projet est centré sur au moins une priorité transversale du PO FEDER-FSE 2014-2020	+1

IV. Quels projets ? Quel financement ?

A. Durée du projet

L'opération soutenue ne devra pas excéder **vingt-quatre mois** (deux ans).

B. Contenu attendu du projet

Les projets qui seront sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets concernant **l'innovation dans la « e-santé »** pourront comprendre les investissements suivants :

- Soutien aux démarches de collaboration entre les organismes de recherche et les entreprises ;
- Soutien à la création et au développement de lieux d'innovation intégrés propices au croisement et à la coopération entre les entreprises et les acteurs du monde de la recherche et de l'enseignement : fab lab, pépinières, laboratoires d'expérimentation pour les entreprises, financement des démarches de prototypage et test, centre de ressource technologique ;
- Soutien à la création de structure de valorisation des recherches et produits issus du DAS « Edition de services, applications numériques et logiciels » : diffusion et mise à disposition des travaux de recherche dans l'optique de la création de produits et services innovants ;
- Mise en application : études, prototypages et lancement. Les coûts des études préparatoires, les coûts des services de conseil sont éligibles.

Un dossier technique devra être joint à la demande et comportera à *minima* les éléments suivants :

- Le descriptif exhaustif des actions proposées. Celles-ci devront démontrer leur capacité à répondre aux objectifs décrits précédemment ;
- La liste des partenaires éventuels mobilisés accompagnée de la description du rôle de chacun.

C. Critères d'éligibilité

Le projet devra se dérouler en Martinique.

Le projet ne devra pas excéder un coût total de 800 000 euros. Aucun seuil financier d'éligibilité n'est appliqué à cet appel à projets.

Les porteurs de projet éligibles sont les suivants :

- Les entreprises et les groupements d'entreprises ;
- Les structures d'enseignement supérieur et/ou de recherche ;
- Les Centres de transfert de technologie ;
- Les collectivités et EPCI ;
- Les personnes morales de droit privé ;
- Les personnes morales de droit public ;
- Les associations.

Les règles d'encadrement des aides aux entreprises s'appliquent également aux associations ayant une activité économique.

Le porteur de projet devra **justifier de la prise en compte des priorités transversales**, soit dans la construction / formulation de son projet, soit dans la formation ou le dispositif présenté. Les priorités transversales du PO FEDER-FSE 2014-2020 sont les suivantes :

- Egalité des chances
- Mixité
- Vieillessement actif et en bonne santé
- Lutte contre les discriminations
- Innovation sociale
- Préservation de l'environnement et prise en compte des risques

D. Les coûts éligibles

Dépenses éligibles

S'ajoutent aux dépenses liées aux investissements listés supra (p. 12) les dépenses suivantes :

- Frais d'assistance à la réalisation du projet : les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération. A ce titre, les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais de montage) plafonné à 10 000 €.

Cas d'un projet de développement interne

Les dépenses de personnel recruté spécifiquement dans le cadre du projet présenté peuvent être éligibles jusqu'à hauteur de 70% du coût total à la condition que ce personnel soit recruté sur un contrat à durée déterminée, ne pouvant excéder la durée du projet et mentionnant l'affectation exclusive au projet.

Dépenses entre partenaires :

La refacturation entre partenaires d'un projet collaboratif est exclue du dispositif.

Dépenses exclues :

Assurances, frais bancaires, frais généraux de gestion ou frais de structures d'entretien courant et investissements de remplacement.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec.

E. Taux de soutien public

Un plafond d'aide de 500 000 € de FEDER est fixé, avec l'application d'un taux de cofinancement moyen à 50 % de FEDER.

Possibilité de dérogation par le Comité de programmation après avis motivé du service instructeur.

V. La procédure administrative

A. La sélection des projets

1. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du **26 avril 2018**.

Il est publié sur le site « www.europe-martinique.com ».

Il sera clos de droit le **29 juin 2018 à 12 heures**, heure limite de dépôt des dossiers.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d'aide) est disponible :

- en ligne sur le site www.europe-martinique.com
- par mail sur demande à l'adresse suivante :
appui.europe@collectivitedemartinique.mq
- à la Direction des Fonds Européens, Antenne de la CTM, 165-167 Route des religieuses 97200 Fort-De-France, aux horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h30.

Le demandeur doit déposer le dossier complet auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique en format numérique par mail (aap.europe@collectivitedemartinique.mq) ou sur support numérique joint, et en format papier en deux exemplaires avant la date de clôture de l'appel à projets.

Les enveloppes porteront les mentions :

« APPEL A PROJETS FEDER_113_2018_01 »

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par la Direction des Fonds Européens de la Collectivité Territoriale de Martinique au titre du présent appel à projets.

3. Procédure de sélection des dossiers

Une attestation de dépôt sera envoyée au soumissionnaire par la Collectivité Territoriale de Martinique. Le dossier sera ensuite transmis à la Direction des Fonds Européens qui réalisera la pré-instruction.

En conformité avec les règles du FEDER et du FSE, l'autorité de gestion CTM met en place une procédure de pré-sélection afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l'appel à projets, dans la mesure de l'enveloppe disponible. Cette procédure se décline de la manière suivante :

- Pré-instruction par la Direction des Fonds Européens ;
- Pré-classement par un comité de pré-sélection sur la base de la grille de critères de sélection ;

Un comité de pré-sélection présidé par le Conseiller Exécutif en charge des fonds européens de la CTM et composé d'experts de la formation professionnelle, de l'insertion des jeunes et de la gestion des fonds européens est spécifiquement mis en place pour cet appel à projets.

Ce comité de pré-sélection a pour mission de classer les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets et de se prononcer sur la pré-sélection des dossiers sur les critères suivants :

- Eligibilité à l'égard de l'appel à projets ;
- Eligibilité à l'égard du PO FEDER-FSE ;
- Respect des critères de sélection.

B. La vie du projet

1. Mise en œuvre du projet

Une convention signée entre les lauréats et la Collectivité Territoriale de Martinique précisera les modalités de mise en œuvre, notamment sur les points suivants :

- Conditions de versement de l'aide

La subvention est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait, qui comprend les documents suivants :

- le formulaire de demande de paiement de l'aide qui lui a été remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide ;
- tous les justificatifs permettant d'attester la réalité des dépenses et des recettes ;
- un compte-rendu technique présentant un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Le versement d'acomptes réguliers (par exemple tous les 3 mois) pourra être mis en place, selon des conditions qui seront définies conventionnellement avec le bénéficiaire sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

- La modification du projet

Le projet ne peut être modifié sans que le service instructeur en soit préalablement informé. Le cas échéant, un refus de paiement pour non-conformité de la réalisation au projet initial peut être pris. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification

de la décision attributive (convention) si elles sont acceptées par la Collectivité Territoriale de Martinique.

2. Suivi et évaluation du projet

- Indicateurs de suivi et de performance

La programmation 2014-2020 impose des **objectifs de performance** aux porteurs de projets et aux gestionnaires des programmes européens. Ainsi, des informations seront exigées de la part des bénéficiaires afin de pouvoir renseigner les indicateurs de suivi et de performance, tels que :

- Recherche et innovation : nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche ;
- Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
- Nombre d'entreprises innovantes accompagnées

Les indicateurs seront conventionnés ainsi qu'éventuellement les cibles à atteindre. En cas d'écarts constatés à la fin du projet entre les données cibles et réalisées, le bénéficiaire devra joindre un argumentaire à la dernière demande de paiement. Ceci sera une condition sine qua none au versement du solde de l'opération.

En fonction de la nature du projet, des indicateurs relatifs aux priorités transversales de l'UE pourront également être suivis. Celles-ci sont les suivantes :

- Promotion de la non-discrimination ainsi que de l'égalité entre les hommes et les femmes
- Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique

Ces indicateurs argumentés, devront être renseignés impérativement lors de la dernière demande de paiement.

3. Obligation du porteur de projet

- Obligation de publicité

Doivent être apposés sur l'ensemble des documents de communication et des éléments de signalétique du projet :

- Le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique, en tant qu'autorité de gestion du FEDER,
- Les informations sur le FEDER, conformément à la réglementation européenne (annexe 12 du règlement (UE) 1303/2013).

Les détails concernant ces obligations sont précisés au sein du dossier de demande d'aide.

- Les contrôles

Le bénéficiaire se soumet obligatoirement à toute demande de contrôle.

Le service instructeur est chargé de procéder au contrôle administratif de toute demande de soutien ou demande de paiement.

Les contrôles administratifs des demandes de soutien assurent la conformité de l'opération avec les obligations établies par la législation de l'Union, la législation nationale ou par le programme de développement rural. Ils portent sur :

- l'éligibilité du bénéficiaire ;
- les critères d'éligibilité, les engagements et les autres obligations de l'opération pour laquelle un soutien est sollicité ;
- le respect des critères de sélection ;
- l'éligibilité des coûts de l'opération ;
- le caractère raisonnable des coûts présentés ;
- le non cumul des aides perçues

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle la demande de soutien a été présentée et accordée ;
- Les coûts engagés et les paiements effectués.

Lors des demandes de paiement, le bénéficiaire peut également être soumis à une visite sur place. Les points de contrôle portent sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le contrôleur est notamment chargé de vérifier les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes indiquées dans le formulaire de demande de paiement. Il doit également vérifier que les engagements mentionnés dans la décision attributive de l'aide ont été respectés. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur en informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

- Les sanctions

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, l'autorité de gestion peut décider le retrait ou le refus partiel ou total de l'aide ainsi que l'application des sanctions administratives. Le bénéficiaire peut également se voir infliger les sanctions pénales conformément à la législation nationale.

VI. Contacts

Dépôt des dossiers :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort- de – France

Et par mail : aap.europe@collectivitedemartinique.mq

Pour tout renseignement sur l'appel à projets :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
David Thésée – Appui aux porteurs de projet
Nadine Marie-Olive - Appui aux porteurs de projet
appui.europe@collectivitedemartinique.mq